

VIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1872.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est formé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'Administration des Finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1872 est établi d'après les renseignements fournis par les Ministères que la chose concerne. Les opérations, tant en recette qu'en dépense, y sont évaluées à une somme de fr. 107,549,800 »
 Au Budget voté pour l'exercice 1871, elles sont fixées à fr. 93,270,000 »
 Différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1872. fr. 14,279,800 »

Indépendamment des changements qui ont été apportés aux évaluations, pour l'exercice 1872, afin de les mettre mieux en rapport avec les faits, et auxquels on doit principalement attribuer la différence que l'on vient d'indiquer, trois articles nouveaux ont été introduits au présent Budget, savoir :

1° A l'article 50, chapitre II : *Produits du Jardin Botanique*.— Évaluation : 1,000 francs.

L'article 5 de la loi du 7 juin 1870, qui approuve l'acquisition du Jardin Botanique de Bruxelles, porte que les produits de ce Jardin et des serres pourront être vendus et utilisés dans l'intérêt de l'établissement, conformément à des règles de comptabilité et de contrôle, arrêtées de commun accord entre le Département des Finances et celui de l'Intérieur.

Comme suite à cette disposition, un règlement de comptabilité a été arrêté le 10 du même mois, d'après lequel les produits précités doivent former un fonds des tiers afin de pouvoir être appliqués conformément au vœu de la loi.

Tel est le motif pour lequel on propose l'introduction de cet article au présent Budget.

2° A l'article 55, chapitre III : *Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre*. — Évaluation : 10,000 francs.

L'exécution des commandes faites par des gouvernements étrangers et par des particuliers aux établissements régis par le Département de la Guerre accroît les frais généraux dont sont grevés ces établissements par suite de l'emploi de la force motrice nécessaire au travail des machines et outils, ainsi que de l'usure du matériel, des machines et des outils employés pour la fabrication des objets commandés.

Des observations ont été faites à ce sujet par la Cour des comptes.

Pour mettre l'État à l'abri de toute perte de ce chef, des prélèvements proportionnels seront opérés sur les prix de ces fournitures, à l'effet de constituer un fonds spécial, dont le Ministre ne disposera qu'au moyen d'ordonnances visées préalablement par la Cour des comptes, lorsqu'il s'agira de liquider les dépenses relatives à la force motrice et au remplacement ou à la réparation du matériel, des machines et outils dont il s'agit.

On évalue à 10,000 francs les sommes qui pourront être versées en 1872 pour alimenter ce fonds spécial.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

5^o A l'article 56, même chapitre : *Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État* (art. 30 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin 1870). — Évaluation : 4,200,000 francs.

Aux termes de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, la Société des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut est tenue d'effectuer le versement au Trésor, de diverses sommes que l'État doit appliquer aux lignes que la Compagnie a remises ou qu'elle lui remettra ultérieurement à fin d'exploitation; la plupart de ces versements, qui tous rentrent dans la catégorie des services pour ordre, ont été effectués ou sont exigibles en 1871. Il est toutefois une redevance dont le paiement doit être continué jusqu'en 1874 : c'est celle de 5 millions due en vertu de l'article 50 de la convention, dont le paiement doit être opéré par versements mensuels de 400,000 francs.

FONDS COMMUNAL.

D'après les évaluations du Budget des Voies et Moyens de 1872, les revenus du fonds communal s'élèveront, savoir :

Évaluations
du fonds communal
en 1872.

75 p. % du produit des droits d'entrée sur le café	2,100,000	»		
35 % du produit des droits	d'entrée sur	les eaux-de-vie	440,000	»
		les bières et vinaigres	84,000	»
d'accise sur	les sucres raffinés	140,000	»	
	les vins	1,240,000	»	
	les eaux-de-vie indigènes	6,825,000	»	
41 % du produit brut des recettes de toute nature des postes.	les bières et vinaigres	4,900,000	»	
	les sucres	1,960,000	»	
			2,870,000	»
			<u>20,259,000</u>	»

Si l'on déduit de cette somme le montant de la retenue à opérer au profit de la réserve, conformément à l'article 2, § 2 de la loi du 20 décembre 1862, s'élevant à 507,000 francs, le restant (19,752,000 francs) n'est pas inférieur à la moyenne (18,870,000 francs) des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, et peut, dès lors, représenter la somme à distribuer aux communes en 1872.

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1869, 1870 et 1871 s'élèvent, savoir :

En 1869	fr.	18,614,560	98
En 1870		49,000,000	»
En 1871 (prévisions)		49,000,000	» (a)

ENSEMBLE fr. 56,614,560 98
MOYENNE 18,871,520 35, soit 18,870,000 francs.

(a) Le montant des prévisions résultant des revenus probables, tel qu'il est établi dans le Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1871, ne s'élève qu'à 15,958,000 francs, mais l'excédant resté disponible sur les revenus de 1870, conformément à l'article 13 de la loi du 15 mai 1870, est de plus de 3 millions, et sera ajouté à la somme à répartir à la fin de l'année. On peut donc, dès aujourd'hui, évaluer l'ensemble des sommes à distribuer aux communes, en 1871, à 19,000,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Indépendamment de la retenue ci-dessus de 507,000 francs, le revenu de la réserve, pendant l'année 1872, comprendra les intérêts à échoir, en 1872, sur les titres déjà acquis et sur les placements à effectuer en 1871, qu'on peut évaluer à 120,000 francs, soit ensemble une somme de 627,000 francs.

Situation
et répartition
du fonds communal
en 1870

En exécution de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, on donne ci-après :

1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1870 (annexe A);

2° La situation de la réserve à la fin de ladite année (annexe B);

Et 3° l'état de répartition des sommes attribuées aux communes qui percevaient un octroi (annexe C).

Le relevé ci-après présente le montant des revenus du fonds communal depuis sa création.

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDEMNITÉS pour les traitements d'attente.	PRÉLEVEMENT ou profit du fonds de RÉSERVE.	RESSE à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 9 et 10.)	MONTANT DES CONTRIBUTIONS (de l'année précédente) servant de base à la répartition du fonds communal			MONTANT DE LA QUOTE-PART des		NOMBRE des COMMUNES à octroi qui ont touché une part supérieure au revenu de ces taxes en 1869.
					Communes à octroi.	Communes sans octroi.	TOTAL.	78 communes à octroi.	Communes sans octroi.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
1860 (161 jours)	6,721,511 48	229,470 66	»	6,491,840 82	9,572,595 51	7,606,887 02	16,979,482 53	5,179,059 87 (a) 17,505 75	1,295,275 22 (b) 0.38000764	9
1861	15,255,570 57	580,657 55	»	14,872,952 82	9,475,462 69	7,694,818 52	17,170,511 01	11,558,145 80 (a) 49,501 97	5,265,485 05 (b) 0.42137289	11
1862	15,795,568 82	550,940 44	»	15,444,428 58	9,548,995 25	7,778,757 95	17,526,851 16	11,558,145 80 (a) 66,214 27	5,820,068 51 (b) 0.49109101	15
1865	16,557,282 51	176,727 94 (pour 201 jours.)	184,796 98	15,995,757 59	9,624,554 05	7,884,452 41	17,508,786 47	11,558,145 80 (a) 87,451 69	4,550,159 90 (b) 0.55173000	19
1864	16,445,952 67	»	407,246 25	16,056,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70	17,757,424 49	11,558,145 80 (a) 87,462 90	4,591,007 66 (b) 0.34821032	20
1865	17,522,980 27	»	429,791 61	16,895,188 66	9,887,509 55	8,140,614 55	18,027,025 86	11,558,145 80 (a) 156,560 »	5,198,482 86 (b) 0.63888806	25
1866	17,936,590 95	»	446,926 79	17,489,664 14	10,044,597 87	8,289,559 29	18,555,847 16	11,558,145 80 (a) 176,821 04	5,754,697 50 (b) 0.69423556	29
1867	18,578,568 54	»	452,712 87	17,925,655 47	10,157,882 75	8,456,156 19	18,594,018 92	11,558,145 80 (a) 206,566 89	6,160,042 78 (b) 0.75038086	52
1868	17,752,716 08	»	516,546 66	17,456,169 42	10,257,819 26	8,559,524 95	18,797,344 21	11,558,145 80 (a) 168,656 04	5,709,567 58 (b) 0.66701921	28
1869	19,089,221 58	»	474,660 60	18,614,560 98	10,812,311 85	9,014,288 88	19,826,600 71	11,558,145 80 (a) 262,557 95	6,794,057 25 (b) 0.75369864	54
1870	22,592,848 40	»	(c) 570,280 27 (d) 5,022,559 15	19,000,000 »	10,981,755 96	9,229,515 82	20,211,067 78	11,558,145 80 (a) 294,225 62	7,147,650 58 (b) 0.77488762	57

(a) Sommes touchées au delà du minimum par les communes dont le nombre est renseigné dans la 11^{me} colonne.

(b) Marc le franc de la répartition annuelle. — Pour la période qui s'est écoulée, du 21 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276618, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.38000764.

(c) Retenue ordinaire, art. 2 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357).

(d) Excédant dont parle l'art. 13 de la loi du 18 mai 1870 (Moniteur n° 137).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On a expliqué, dans la note préliminaire du Budget des Voies et Moyens de 1871, les motifs de l'augmentation considérable du produit des droits sur les eaux-de-vie en 1870 et de la réaction qui se manifesterà en 1871 par une diminution correspondante. Pour empêcher que ces variations ne viennent apporter le trouble dans les finances communales, l'article 13 de la loi du 15 mai 1870 a stipulé que « si le montant des sommes à allouer aux com-
 » munes en 1870, conformément à l'article 3 de la loi du 18 juillet 1860
 » (*Moniteur*, n^o 201), dépasse 19,000,000 de francs, l'excédant sera provi-
 » soirement déposé à la réserve du fonds communal pour être réparti entre
 » les communes pendant les années suivantes; toutefois, la part d'une année
 » ne pourra, du chef de cette dernière répartition, être supérieure de plus
 » de 5 p. % à celle qui aurait été calculée, d'après la même progression,
 » pour l'année précédente. »

On voit, d'après le relevé ci-dessus, que le revenu du fonds communal ayant été, en 1870, de fr. 22,592,848 40 c^s, il a pu être versé au fonds de réserve : *a.* une somme de fr. 570,289 27 c^s, à titre de retenue ordinaire, et *b.* une somme de fr. 5,022,559 15 c^s, à titre de dépôt provisoire, en exécution de la disposition de la loi de 1870, rappelée ci-dessus.

La somme à répartir de 19,000,000 de francs a permis de distribuer aux communes sans octroi, fr. 555,575 35 c^s de plus que pendant l'année 1869.

En ce qui concerne les communes à octroi qui touchent une part proportionnelle aux contributions directes et supérieure au revenu de l'octroi en 1859 (minimum), le nombre s'est élevé de 54 à 57, soit près de la moitié du nombre total des communes à octroi (78).

Il résulte de l'annexe *B* que le montant du fonds de réserve s'élevait, au 31 décembre 1870, à fr. 3,676,200 02 c^s, non compris le dépôt provisoire de fr. 5,022,559 15 c^s effectué en exécution de la loi du 15 mai 1870.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1872 sont évaluées respectivement à la somme de *cent sept millions cent quarante-cinq mille francs* (107,145,000 francs).

Donné à Bruxelles, le 27 février 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1872.**

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	2,000,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 »	
5	Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice).	1,200,000 »	
4	Fonds provinciaux. {	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,500,000 »
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	3,500,000 »
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 »
			7,500,000 »
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	19,752,000 »	
6	Réserve du fonds communal	627,000 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	500,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	400,000 »	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	1,000,000 »	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 »	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département de la Justice	100,000 »	
12	— — — de l'Ordre judiciaire	250,000 »	
13	— — — du Département des Affaires Étrangères	60,000 »	
14	— — — des officiers de la marine de l'État	15,000 »	
15	— — — des pilotes.	200,000 »	
16	— — — du Département de l'Intérieur	130,000 »	55,250,000 »
17	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	75,000 »	
18	— — — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	115,000 »	
19	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	170,000 »	
20	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	520,000 »	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	160,000 »	
22	Caisse des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	550,000 »	
25	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	50,000 »	
24	Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.	500,000 »	
25	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	500,000 »	
26	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	900,000 »	
27	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,000,000 »	
28	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	200,000 »	
29	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation (y compris les prélèvements revenant à la Société des Bassins houillers)	14,000,000 »	
50	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	50,000 »	
51	Fonds pour l'encouragement du service militaire	16,000 »	
52	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000 »	
	A REPORTER. fr.		55,250,000 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT fr.		53,250,000 *
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
33	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	200,000 »	
34	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	10,000 »	
35	Fonds spécial des préemptions	50,000 »	
36	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	6,700,000 »	
37	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	200,000 »	
38	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000 »	
39	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
40	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 »	
41	Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 »	
42	Consignations de toute nature	7,000,000 »	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
43	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	52,445,000 *
44	Encaissements et paiements, pour le compte de tiers	18,000,000 »	
45	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	112,000 »	
46	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	10,000,000 »	
	Ministère de la Justice.		
47	Masse des détenus	215,000 »	
	Ministère des Affaires Étrangères.		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	12,000 »	
	Ministère de l'Intérieur.		
49	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	29,000 »	
50	Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
	A REPORTER fr.		105,695,000 *

DE L'EXERCICE 1872.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		105,695,000 »
	CHAPITRE III.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>		
31	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858)	100,000 »	
32	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
33	Cautiionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
34	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements.	50,000 »	1,450,000 »
35	Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	10,000 »	
36	Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ate- liers, etc., par l'État. (Art. 50 de la convention du 25 avril 1870. approuvée par la loi du 5 juin 1870.)	1,200,000 »	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		107,145,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1871.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

(220)

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1872.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1870.

NATURE DES PRODUITS. 1.	Évaluations du BUDGET. 2.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1870.			PART ATTRIBUÉE au fonds communal.	
		Exercice 1869. 3.	Exercice 1870. 4.	TOTAL. 5.	Taux. 6.	Montant. 7.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.		Fr. c.
Café. (Droit de douane).	2,100,000 »	»	2,944,975 25	2,944,975 25	75 %	2,208,751 45
Eaux-de-vie étrangères. (Droit de douane). (Régime du traité du 1 ^{er} mai 1861.)	210,000 »	»	11,054,186 52	11,054,186 52	55 %	5,861,965 29
Bières et vinaigres . . . (Droit de douane).	70,000 »	»	256,285 70	256,285 70		89,699 30
Vins (Droit d'accise).	1,240,000 »	»	5,526,976 58	5,526,976 58		1,234,441 75
Eaux-de-vie indigènes. . . (Id.).	4,570,000 »	160,787 80	14,358,524 45	14,499,112 25		5,074,689 29
Bières et vinaigres . . . (Id.).	4,820,000 »	165 88	14,085,655 09	14,085,798 97		4,929,529 62
Sucres . . . (Droits de douane et d'accise).	2,170,000 »	1,726 75	6,560,298 50	6,562,025 25		2,296,708 82
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté	15,080,000 »	162,678 41	49,799,704 64	(A) 49,962,585 05	55 %	17,486,854 05
Postes	2,870,000 »	270,055 45	6,796,508 27	(B) 7,066,545 72	41 %	2,897,282 92
TOTAL GÉNÉRAL	18,050,000 »	452,713 86	59,541,188 14	59,975,002 »		22,592,848 40
1 % sur les sommes ci-dessus (A et B) à verser à la réserve.						(1) 3,592,848 40
					Reste net à répartir. fr.	19,000,000 »

(1) Cette somme se subdivise ainsi qu'il suit :

a. Retenue ordinaire (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862, <i>Moniteur</i> n° 537)	570,289 27
b. Retenue spéciale (art. 13 de la loi du 15 mai 1870, <i>Moniteur</i> n° 137)	3,022,559 13

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

ANNEXE B.

RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL.

D'après le décompte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1871, la réserve du fonds communal présentait, au 31 décembre 1869, un solde disponible de . fr. 527,453 79

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1870, d'un capital nominal de 222,000 francs de la Dette publique, à 3 p. 0/0, ci 6,660 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1870, d'un capital nominal de 1,125,550 francs de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, ci 50,640 74

Semestre d'intérêts échus au 1^{er} juillet 1870, d'un capital nominal de 124,200 francs de la Dette publique, à 2 1/2 p. 0/0, ci 1,552 50

TOTAL. fr. 586,287 03

Versement à la caisse d'épargne 527,453 79

RESTE. fr. 58,855 24

D'après le décompte du fonds communal, en 1870, il a été prélevé sur ce fonds, au profit de la réserve, savoir :

a. Retenue ordinaire fr. 570,289 27

b. Retenue spéciale (art. 15 de la loi du 15 mai 1870) 5,022,559 15

ENSEMBLE. fr. 5,592,848 40

SOMME DISPONIBLEE. fr. 5,651,701 64

La réserve du fonds communal a reçu jusqu'aujourd'hui, savoir :

Capital. . . . } 1865 à 1869 fr. 2,712,681 76
 } 1870 570,289 27

Intérêts } 1864 à 1869 fr. 288,003 49
 } 1870 (1). 405,225 50

3,282,971 05

593,228 99

ENSEMBLE. fr. 3,676,200 02

Réserve spéciale (art. 15 de la loi du 15 mai 1870). . fr. 3,022,559 15

(1) Y compris la somme de fr. 46,572 26 c, montant des intérêts échus le 31 décembre 1870, sur les sommes versées à la caisse d'épargne.

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1872.

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL.

État de la répartition définitive, entre les communes, de la somme de 19,000,000 de francs, pour l'année 1870.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1869. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1869. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART de chaque commune
1.	2.	3.	4.	5.	6.
1	Nieuport	15,571 24	25,576 27	»	25,576 27
2	Termonde.	49,897 72	82,117 02	»	82,117 02
3	Malines	197,477 85	297,258 68	»	297,258 68
4	Gand	1,089,029 27	1,549,051 »	»	1,549,051 »
5	Arlon	56,175 05	50,914 47	»	50,914 47
6	Ostende	152,153 66	180,507 21	»	180,507 21
7	Hasselt	67,058 22	91,105 80	»	91,105 80
8	Bruges.	529,696 51	445,684 61	»	445,684 61
9	Turnhout.	48,158 92	64,900 »	»	64,900 »
10	Lokeren	64,472 78	86,752 55	»	86,752 55
11	Verviers et Hodimont.	240,796 20	514,641 67	»	514,641 67
12	Liège	972,165 52	1,267,562 98	»	1,267,562 98
13	La Bouverie	10,964 58	14,192 55	»	14,192 55
14	Saint-Nicolas	115,901 68	144,157 27	»	144,157 27
15	Lierre	65,604 71	82,582 54	»	82,582 54
16	Mons	257,506 65	517,815 50	»	517,815 50
17	Louvain	278,675 09	550,740 50	»	550,740 50
18	Tournai	246,195 29	294,761 71	»	294,761 71
19	Frameries.	22,958 60	24,996 86	»	24,996 86
20	Ypres	108,476 51	114,011 25	»	114,011 25
21	Menin	40,009 51	41,662 70	»	41,662 70
22	Bruxelles	2,750,641 74	2,865,166 07	»	2,865,166 07
23	Furnes.	28,656 66	29,761 95	»	29,761 95
24	Namur	212,162 77	214,715 74	»	214,715 74
25	Maeseyck.	14,160 42	14,180 65	»	14,180 65
26	Huy.	72,547 77	72,242 06	»	72,242 06
27	Courtrai	164,506 74	165,798 76	»	165,798 76
	A REPORTER.	7,627,159 24	9,186,417 75	»	9,186,417 75

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES ET DES

N d'ordre.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1869. (Principal.)	Revenu net des OCTROIS EN 1859. --- Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	REPORT.	7,627,159 24	9,186,417 75	»	9,186,417 75
28	Poperinghe.	41,410 05	40,556 05	»	40,546 05
29	Lessines.	22,527 18	21,566 92	»	21,566 92
50	Audenarde	56,722 25	54,591 52	»	54,591 52
51	Alost.	100,627 54	92,492 90	»	92,492 90
52	Tirlemont	76,517 05	70,054 07	»	70,054 07
55	Diest.	44,920 57	40,998 58	»	40,998 58
54	Tongres.	42,015 95	55,696 56	»	55,696 56
55	Ath	52,847 82	44,795 98	»	44,795 98
56	Blankenberghe.	14,158 96	12,000 »	»	12,000 »
57	Saint-Trond	52,950 17	44,489 »	»	44,489 »
58	Dinant	45,775 65	58,000 »	»	58,000 »
59	Philippeville	7,551 11	6,242 72	»	6,242 72
40	Quaregnon.	55,628 44	27,659 42	»	27,659 42
41	Charleroi	90,564 06	70,585 17	»	70,585 17
42	Anvers	1,746,545 15	1,550,578 98	2,795 68	1,555,574 66
43	Spa	44,560 17	54,094 »	980 15	54,574 15
44	Herenthals	14,507 59	11,118 41	125 54	11,241 75
45	Dixmude	23,202 08	18,500 »	1,028 78	19,528 78
46	Renaix	43,461 87	52,102 62	3,125 22	55,227 84
47	Aerschot	16,952 54	11,515 51	1,020 80	15,156 51
48	Nivelles.	54,965 49	56,410 »	6,180 55	42,590 55
49	Stavelot.	17,091 75	11,250 60	2,015 57	15,244 17
50	Gheel	25,128 59	14,822 54	5,099 52	17,922 06
51	Grammont.	45,574 19	26,725 »	6,885 12	55,610 12
52	Dour.	29,487 56	17,664 55	5,185 »	22,849 55
55	Ninove	25,485 15	15,000 »	4,746 56	19,746 56
54	Péruwelz	56,545 52	21,151 96	7,166 56	28,518 52
55	Herve	17,905 62	9,651 88	4,221 41	15,875 29
56	Mariembourg	5,320 60	1,790 01	785 08	2,575 09
57	Wavre	52,351 91	15,690 20	9,565 40	25,055 60
58	Gembloux	15,076 95	6,500 »	5,855 17	10,155 17
59	Jodoigne	20,465 69	9,494 55	6,562 71	15,857 06
60	Binche	51,828 12	14,610 »	10,055 22	24,663 22
61	Roulers	55,951 59	24,749 »	17,057 42	41,806 42
	A REPORTER.	10,585,151 69	11,440,106 50	95,925 24	11,545,051 74

DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1872.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	Revenu net des OCTROIS EN 1869.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, Indépendamment du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART
		directes en 1869. (Principal.)	Minimum de quote-part des communes à octroi.		de chaque commune
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	Reponr.	10,585,151 69	11,449,106 50	95,925 24	11,545,051 74
62	Pâturages	26,596 40	12,179 55	8,271 89	20,451 21
65	Rœulx	11,295 77	4,990 "	5,762 95	8,752 95
64	Soignies.	50,842 64	12,500 "	11,599 58	25,899 58
65	Leuze	52,182 05	12,157 12	12,800 54	24,957 46
66	Hornu	25,546 70	8,746 09	9,541 98	18,091 07
67	Basele	15,751 24	5,044 15	5,596 04	10,640 17
68	Beaumont	12,554 09	4,625 "	5,599 46	10,022 46
69	Wasmes.	50,551 84	10,751 57	12,752 20	25,505 77
70	Vilvoorde.	50,595 51	9,948 46	15,757 92	25,706 58
71	Enghien.	22,897 15	7,500 "	10,142 72	17,742 72
72	Tamise	51,274 25	8,666 91	15,567 10	24,254 01
75	Fontaine-l'Évêque.	18,196 46	3,455 "	10,645 21	14,100 21
74	Bouillon.	9,218 27	1,546 99	5,796 15	7,145 12
75	Bastogne	8,896 55	1,246 86	5,646 81	6,895 67
76	Chimay	18,097 46	2,459 90	11,565 60	14,025 50
77	Jemmappes.	45,952 82	2,505 92	51,057 18	55,361 10
78	Eecloo	55,555 51	1,540 "	24,491 27	25,851 27
	Communes à octroi.	10,981,755 96	11,558,145 80	294,225 62	11,852,369 42
	Communes sans octroi.	9,229,515 82	"	"	7,147,650 58
	TOTAL GÉNÉRAL.	20,211,067 78	11,558,145 80	294,225 62	19,000,000 "

Marc le franc de la répartition en 1870 = 0.77 $\frac{488762}{1,000,000}$
 en 1869 = 0.75 $\frac{569864}{1,000,000}$
 En plus en 1870 -- 0.02 $\frac{118898}{1,000,000}$ ou 5 p. 0/0.

Le Ministre des Finances arrête, aux sommes portées dans la 6^e colonne, la répartition définitive à effectuer entre les communes pour l'année 1870.

V. JACOBS.

Bruxelles, le 14 décembre 1870.

ANNEXES AU BUDGET DES RECETTES, ETC., POUR 1872.

ANNEXE D.

État des sommes payées en 1869, aux diverses sociétés des chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration des chemins de fer de l'État.

DESIGNATION DES SOCIÉTÉS.		SOMMES mandatées.	Observations.
Département des Affaires Étrangères		12 50	
Chemin de fer Liégeois-Limbourgeois		43,157 77	
Id.	de Liège à Maestricht	61,090 72	
Id.	du Haut et Bas-Flénu	118,121 06	
Id.	de Chimay	2,241 26	
Id.	de Dendre et Waes	1,706,905 99	
Id.	de Tournai à Jurbise	824,855 49	
Id.	de Hal à la frontière française.	526,535 79	
Id.	de Braine-le-Comte à Gand	504,501 91	
Id.	du Luxembourg	578,756 52	
Id.	Rhénan	1,752,041 07	
Id.	de Bruges à Blankenberghe	4,152 56	
Id.	du Nord	540,565 07	
Id.	Autrichien	1,106 50	
Id.	d'Anvers à Gand	961 05	
Id.	Louis de Hesse.	3,409 82	
Id.	de l'Est français	58,755 97	
Agence Continentale et Anglaise.		847 14	
Société des Télégraphes sous-marins anglais.		82,604 25	
Direction des télégraphes français		170,067 67	
Réparations du matériel roulant.	Société du chemin de fer du Grand-Central belge	620 55	
	Id. id. de Berg et Marche.	1,467 78	
	Id. id. Liégeois-Limbourgeois	1,289 28	
	Id. id. de Lierre à Turnhout.	146 11	
	Id. générale d'Exploitation de chemins de fer.	150 81	
	Id. du chemin de fer Rhénan	12,244 21	
Emploi du matériel.	Id. id. Nord belge	6,002 69	
	Société du chemin de fer de Pepinster à Luxembourg.	59,649 51	
	Id. id. de l'État Néerlandais	6,421 69	
	Id. id. du Grand-Central belge	26,659 05	
	Id. générale d'Exploitation de chemins de fer.	81,495 76	
TOTAL.		7,141,588 75	